

Toutes les infos
sur **Arcueil.fr**

Vous rencontrez
des difficultés avec
le numérique ?

Contactez le service
Petite enfance de la mairie :
01 46 15 27 59



PETITE ENFANCE MODE D'ACCUEIL

- ✓ ACCUEIL INDIVIDUEL
- ✓ ACCUEIL COLLECTIF



ÉDITO

Chers parents,

Notre Ville mène depuis plusieurs années une politique dynamique et ambitieuse en direction des tout-petits qui se traduit, concrètement, par une augmentation régulière et une pluralité de l'offre d'accueil ainsi que par un accompagnement des familles.

La diversité des modes de garde, les qualités professionnelles des assistantes maternelles et des personnels municipaux et l'amélioration constante des équipements publics permettent aux parents de trouver des réponses adaptées à leurs besoins et de confier leur enfant en toute sérénité.

Qu'il s'agisse d'un mode de garde individuel au domicile des assistantes maternelles agréées, au Relais petite enfance, ou d'un accueil collectif au sein des crèches municipales et départementales, nous faisons de l'éveil et du bien-être des tout-petits notre priorité.

En outre, notre Ville accompagne les Arcueillais-es dans leur responsabilité de parent en proposant des lieux et moments d'écoute, de partage et d'animation pour l'aide à la parentalité.

Avec les élu-es municipaux et les agents communaux, nous restons à votre disposition tout au long de l'année pour satisfaire vos besoins et répondre à vos attentes dans l'intérêt de votre enfant et de votre famille.

Ludovic Maussion
Conseiller délégué
chargé de la petite enfance

Christian Métairie
Maire d'Arcueil



ACCUEIL INDIVIDUEL

À côté des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants, les parents peuvent faire le choix de confier leur enfant à des assistantes maternelles indépendantes.

La caractéristique de ce mode d'accueil est la souplesse qu'il propose aux parents : accueil à temps plein, à temps partiel, mi-temps scolaire ou extrascolaire, horaires décalés. Il permet une continuité au-delà des 3 ans de l'enfant afin de proposer une adaptation progressive à l'école sans rupture de la relation avec l'assistante maternelle.

L'assistant·e maternel·le agréé·e (AMA)

TYPE D'ACCUEIL Employé·e par des particuliers

Elle/il assure à son domicile l'accueil d'un à quatre enfants à partir de 2 mois et demi. C'est un mode d'accueil où l'enfant peut s'épanouir dans un espace et une ambiance de type familial avec éventuellement d'autres enfants, tout en évoluant à son propre rythme.

FONCTIONNEMENT L'AMA est une personne agréée et contrôlée par les services de Protection Maternelle et Infantile du département (PMI) qui a en charge d'évaluer les aptitudes des candidats à l'agrément, de vérifier les conditions d'accueil et d'assurer le suivi des AMA. L'agrément est valable pour une durée de 5 ans renouvelable.

DÉMARCHES

Le service de PMI met à jour régulièrement une liste des AMA disposant de places libres.

Cette liste est disponible et vous sera remise sur demande :

• Au Relais Petite Enfance (RPE)

14 rue Cauchy - 94110 Arcueil
☎ 01 46 64 38 85

• Au secrétariat de PMI

Espace départemental des solidarités
16 avenue Raspail - 94250 Gentilly
☎ 01 41 24 13 77



FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

En embauchant un AMA, vous devenez employeur avec les obligations administratives suivantes :

- ✓ Vérifier la validité de l'agrément délivré par les services du Conseil départemental et l'attestation des 80 heures de formation initiale avant le premier accueil ;
- ✓ Vérifier que l'AMA est immatriculé·e à titre personnel au régime général de la sécurité sociale, à défaut en tant que premier employeur vous serez chargé de la déclaration ;
- ✓ Vérifier son assurance responsabilité civile professionnelle et son assurance automobile en cas d'autorisation de transport de l'enfant ;
- ✓ Établir un contrat de travail écrit qui est régi depuis janvier 2005 par une convention collective et par la loi du 25 juin 2005.



TARIFS

Ce contrat devra signifier de façon précise la durée quotidienne et hebdomadaire d'accueil, le nombre de semaines d'accueil dans l'année, les périodes d'absence prévisibles de l'enfant, le montant du salaire, des indemnités d'entretien et de nourriture, la durée de la période d'essai, les jours fériés, etc. Des contrats types sont disponibles sur le site pajemploi : <https://www.pajemploi.urssaf.fr>

✓ Déclarer l'AMA à la CAF dans les 15 jours précédant son embauche en déposant une demande de complément de libre choix du mode de garde. Vous pouvez télécharger ce formulaire sur www.caf.fr.

✓ Le salaire de base : le montant du salaire horaire est libre et négocié avec les parents mais, pour pouvoir prétendre au complément de libre choix du mode de garde de la PAJE versé par la CAF.

✓ Le salaire doit respecter les plafonds fixés par Pajemploi.

✓ Les frais d'entretien (électricité, eau, jouets etc.) et de repas sont à ajouter à ce tarif.

Indemnités de repas

Dans le cas où c'est l'assistant·e maternel·le qui fournit les repas de l'enfant, son montant est fixé avec l'AMA (repas, goûte, ...). Si les parents fournissent les repas, et notamment le lait et l'eau, aucune indemnité de frais de nourriture n'est due.

En fonction de vos ressources, la CAF prend en charge une partie de la rémunération de votre salarié ainsi que la totalité des charges patronales et salariales. Elle déclare l'emploi de votre salarié au centre *Pajemploi*.

Celui-ci procède à votre immatriculation et vous attribue un numéro d'employeur, et envoie à votre salarié une attestation d'emploi qui vaut bulletin de salaire après signature.

Vous devrez déclarer par internet chaque mois le salaire versé à votre AMA.

En fin d'année, le centre *Pajemploi* vous délivre une attestation vous permettant de bénéficier du crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants.



LES AIDES FINANCIÈRES

Le complément de libre choix du mode de garde versé par la CAF

Chaque mois, la CAF verse une allocation calculée d'après les revenus de la famille et le nombre d'enfants à charge. Le montant de la prestation qui sera versée à la famille ne peut dépasser 85% du salaire net de l'AMA.

L'allocation différentielle versée par la commune au titre de son action sociale facultative

L'allocation différentielle est un dispositif communal d'aide aux familles arcueillaises qui exercent une activité professionnelle ou assimilée et qui emploient un AMA pour l'accueil de leur enfant jusqu'à trois ans et non scolarisé. Elle intervient en complément de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales, et de l'aide éventuelle versée par les employeurs des parents. Elle vise à réduire les écarts entre la charge des frais d'accueil d'un enfant chez un assistant maternel et le coût correspondant à la participation familiale pour un enfant en crèche.

L'allocation est calculée en fonction du nombre d'enfants à charge, des ressources du foyer et du contrat d'accueil passé avec l'assistant maternel. Elle est versée mensuellement à compter du mois de la demande. L'estimation du montant de cette aide et le dépôt des dossiers de demande se font au RPE.

Les aides employeurs

Certains employeurs versent des indemnités de frais de garde. Renseignez-vous auprès de la DRH de votre entreprise. Si votre employeur, comité d'entreprise, ou mutuelle vous délivre des chèques emploi service universels préfinancés, vous pouvez les utiliser pour régler votre participation en crèche ou rémunérer l'AMA que vous employez, mais vous devez déclarer l'ensemble de sa rémunération à *Pajemploi*.

Le crédit d'impôts

Les parents employeurs d'un AMA voient leur avantage fiscal se transformer en crédit d'impôt. Cette aide concerne 50% des dépenses effectivement engagées pour la garde de leurs enfants de moins de 6 ans (salaires nets versés à l'AMA moins le montant de l'aide de la CAF).

L'aide concerne les familles imposables et les familles non imposables

- ✓ Elle est à déduire de l'impôt sur le revenu pour les familles imposables,
- ✓ Elle est versée en totalité pour les familles non imposables.

Le centre *Pajemploi* adresse courant avril une attestation fiscale pour les périodes d'emploi de l'année précédente. Cette attestation est à joindre à la déclaration de revenus, si besoin.

Le Relais Petite Enfance (RPE)

Le RPE municipal vous accompagne pour vous aider à identifier le mode d'accueil adapté à votre enfant et à votre situation. Vous pouvez y effectuer votre demande d'inscription pour obtenir une réponse adaptée.



TYPE D'ACCUEIL

C'est un lieu d'accueil, de jeux et d'échanges au service des parents, des assistant-es maternel-les et des enfants qui leur sont confiés. Il est géré par une animatrice de la ville d'Arcueil.

FONCTIONNEMENT

On y propose des espaces de jeux et d'activités pour les enfants et des temps d'échanges et de formations pour les assistant-es maternel-les. Le RPE accompagne également les familles dans la définition de leur besoin, dans l'élaboration du contrat de travail et gère les demandes de dossiers d'allocation différentielle.

ACCUEIL COLLECTIF

Les établissements d'accueil de jeunes enfants sont gérés par la Municipalité ou le Département et s'engagent dans un partenariat d'actions partagées avec la CAF. Ils sont agréés par les services du Département de la Protection Maternelle Infantile (DPMI) et assurent un accueil de qualité qui évolue à partir d'un projet éducatif et social.

Ce projet est issu des réflexions menées par les équipes de chaque établissement. Dans le cadre de la politique sociale municipale, les objectifs sont d'accueillir chaque enfant de façon individualisée avec sa singularité afin de favoriser son éveil dans la continuité de sa vie familiale.



MODALITÉS D'INSCRIPTION

Un service mis en place par le Département, en partenariat avec la Ville, vous permet d'effectuer vos demandes de manière simple et sécurisée directement par Internet.

Pour accéder à ce service en ligne : www.valdemarne.fr/creche

Sur ce site internet, vous créez votre fiche famille immédiatement après ou à partir du 7^e mois de grossesse, si votre enfant n'est pas né, vous pourrez sélectionner les crèches souhaitées, départementales et municipales.

Si votre enfant n'est pas encore né au moment de votre demande, vous devrez confirmer sa naissance dans le mois qui suit celle-ci.

ATTRIBUTION DES PLACES

Chaque demande est examinée dans le cadre de la **commission d'attribution des places en crèche qui veille à garantir la mixité sociale, l'équité et l'intégration des enfants.**

Elle est composée de professionnels de la Petite enfance des deux collectivités et présidée par l' élu chargé de la Petite enfance.

La commission se réunit deux fois dans l'année, en juin pour des entrées prévues à partir de début septembre et en septembre pour des entrées jusqu'à la fin du mois d'octobre.

Les réponses vous sont communiquées ensuite par courrier postal ou électronique.

L'attribution définitive de la place est validée après examen des pièces justificatives lors de l'admission et sous réserve de l'avis du médecin lorsque celui-ci est requis.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

- ✓ Résidence permanente à Arcueil ;
- ✓ Besoins d'accueil compatibles avec les horaires d'accueil proposés dans les structures ;

✓ Compatibilité de l'accueil en collectivité au vu de l'état de santé de l'enfant. La date d'entrée souhaitée est également prise en compte dans la mesure où aucune place n'est laissée vacante en cours d'année.

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

✓ Pour les demandes concernant les crèches municipales, l'envoi, avant passage en commission, d'une copie de l'acte de naissance de l'enfant et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois est impératif ;

✓ Pour les crèches départementales, les justificatifs seront à fournir lors de l'admission de l'enfant.

TARIFS

Le coût d'une journée en crèche est prise en charge en partie par la CAF, en partie par la collectivité qui gère la crèche (Conseil départemental ou Ville) et par les participations familiales.

Payable mensuellement, cette participation est calculée selon un barème établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) prenant en compte le nombre d'heures d'accueil réservées sur l'année et basé sur les revenus nets mensuels imposables du foyer (avant déductions).

Un simulateur est disponible sur le site monenfant.fr

Le crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants

Quand votre enfant est gardé en crèche, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt.

Cette aide concerne les familles imposables et non imposables :

- ✓ Elle est à déduire de l'impôt sur le revenu pour les familles imposables ;
- ✓ Elle est versée en totalité pour les familles non imposables.

Crèches collectives

TYPE D'ACCUEIL

Les crèches départementales proposent un accueil sur 5 jours ou 4 jours par semaine. Les crèches municipales proposent un accueil de 1 à 5 jours par semaine.



ÂGE

Les enfants peuvent être accueillis à partir de la fin du congé maternité ou parental jusqu'à 3 ans révolus. Ils sont regroupés selon leur âge en plusieurs unités.

FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement des crèches collectives est assuré par des professionnelles qualifiées conformément à la réglementation nationale : puéricultrices, infirmières, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, cuisiniers, médecins, psychologues, etc.

HORAIRES

Crèches municipales

Horaires d'ouverture : de 8h à 18h30 du lundi au vendredi

Fermures annuelles : les jours fériés, une semaine à Noël et trois semaines en août ainsi que lors de trois journées pédagogiques dans l'année.

Crèches départementales

Horaires d'ouverture : de 7h30 à 19h du lundi au vendredi

Fermures annuelles : les jours fériés, une semaine à Noël et deux journées pédagogiques dans l'année. Ouverture d'été sous forme de regroupements.

ADRESSES DES CRÈCHES

Municipales :

Crèche Marie-Claude Vaillant-Couturier

58 avenue Laplace - 94110 Arcueil
☎ 01 49 12 09 10

Crèche Paul Éluard

73 avenue Laplace - 94110 Arcueil
☎ 01 49 12 00 01

Départementales :

Crèche Berthollet

5, rue Berthollet - 94110 Arcueil
☎ 01 45 47 02 58

Crèche François Trubert

1, rue F. Trubert - 94110 Arcueil
☎ 01 45 47 93 38

Crèche du Chaperon-Vert 1

Chaperon-Vert, 3^e avenue
94250 Gentilly
☎ 01 56 71 43 29

AUTRES MODES D'ACCUEIL COLLECTIF

La crèche parentale Arc-en-ciel

6 place des musiciens - 94110 Arcueil

☎ 01 46 63 33 21

arcenciel.recrutparents@gmail.com

Les enfants peuvent être accueillis à partir de l'âge de 6 mois et jusqu'à leur entrée à l'école maternelle.

Capacité d'accueil : 15 places en accueil de type régulier et 3 places en accueil de type occasionnel.

HORAIRES

Horaires d'ouverture : de 8h à 18h45 du lundi au vendredi

Fermures annuelles : les jours fériés, une semaine à Noël et trois semaines en été.

La crèche parentale est gérée par l'association loi 1901 Arc-en-Ciel. Les parents participent à l'accueil des enfants à raison d'une demi-journée par semaine. Et doivent donc avoir à l'esprit que le bon fonctionnement de la crèche parentale nécessite un engagement important et continu de leur part. Les parents intéressés par ce mode d'accueil doivent prendre contact directement avec la structure.

LES CRÈCHES PRIVÉES

Outre les établissements municipaux et départementaux, il existe des crèches non subventionnées gérées par des entreprises privées.

Ces établissements attribuent directement leurs places. Les tarifs appliqués peuvent être conformes aux barèmes de la CAF ou fixés librement. Les parents intéressés par ces structures doivent prendre contact directement avec elles.

Consultez la liste des crèches sur monenfant.fr

